

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

Constitution du 4 octobre 1958

LEGISTATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le

PROPOSITION DE LOI

Visant à reconnaître les Honorables Correspondants
des services de Renseignement

Présentée par

M

Députées et députés

-1-

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1942, c'est-à-dire moins d'un siècle, apparaît notre premier service de renseignements nommé alors Bureau Central de Renseignements et d'Action (B.C.R.A.) en service jusqu'au débarquement. Depuis il s'est structuré, renommé et étoffé en protégeant aujourd'hui notre pays des dangers de toute nature et de toute origine.

Ses successeurs actuels sont la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (D.G.S.E.) et la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (D.G.S.I.) devenues indispensables. Elles ont su recruter et former des spécialistes de haut niveau. Il est cependant une catégorie de serviteurs de l'Etat dont le statut mérite une amélioration.

DES AGENTS BENEVOLES

L'Honorable Correspondant n'appartient pas à la centrale de renseignement. Il est même souvent étranger au monde de l'espionnage, et utilise son activité professionnelle comme « *couverture* ». Il est utilisé pour permettre l'implantation d'un agent sur un territoire, servir de traducteur à l'armée dans un pays étranger, rédiger des notes ou intercepter les messages de l'ennemi. En outre, il peut effectuer des filatures, réussir une manipulation psychologique ou parler un double langage, etc...

Un Honorable Correspondant de qualité se révèle indispensable. Mais il doit avoir des nerfs d'acier, être choisi pour ses sentiments patriotiques, ne pas chercher de rémunération qui jette un doute sur la qualité des renseignements qu'il apporte, avoir fait l'objet d'une enquête rigoureuse le concernant lui et son entourage, enfin une stabilité psychologique.

« Faut-il rappeler que les sources du renseignement sont d'abord humaines ? Pour évaluer au plus près les intentions de l'adversaire, nous devons disposer d'agents fiables dans les zones les plus sensibles : non pour des menées agressives, mais pour savoir, c'est-à-dire lire, voir, comprendre par tous les moyens disponibles » Pierre Joxe, ministre de la défense à l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale le 6 mai 1991.

UNE FONCTION TRES DANGEREUSE

A l'étranger l'honorable correspondant est confronté aux services de contre-espionnage du pays où il exerce. Ce dernier est composé de spécialistes qui, pour arriver à leurs fins, emprisonnent, portent de fausses accusations et torturent sans scrupule. De nombreux journalistes internationaux innocents sont victimes d'arrestations arbitraires puis servent de monnaie d'échange.

En France, l'Honorable Correspondant peut aussi risquer sa vie, surtout s'il travaille dans une affaire de contre-terrorisme ou contre le trafic de drogue, car le jihadiste suspecté devient dangereux s'il apprend qu'un particulier interroge l'entourage à son sujet ou le prend en filature. Le chef d'un réseau de trafiquants n'hésite pas non plus à se servir d'armes à feu.

Or, l'Honorable Correspondant n'est pas armé car son unique mission est de trouver des renseignements et non de rendre une justice expéditive.

Risquer bénévolement sa vie n'est pas encore entré dans les mœurs.

Les voyageurs originaires des pays anglo-saxons deviennent naturellement des Honorables Correspondants à l'étranger, mais en France la révélation, même s'il s'agit du nom d'un criminel, est encore mal vue, car elle est assimilée à la délation, si dangereuse pendant la Seconde guerre mondiale.

Aujourd'hui la pègre et les terroristes se modernisent, renforcent leurs moyens et se répandent sur la totalité du pays.

Quelques mesures devraient inciter nos concitoyens, au nom du patriotisme, à aider nos services de renseignement.

L'U.R.S.S. imprimait des timbres postaux à l'effigie de leurs espions, ce qui facilite les recrutements, mais en France l'Honorable Correspondant ne doit pas révéler son rôle ni sa mission à sa famille pour éviter les indiscretions avec l'extérieur. Cette mesure engendre l'ingratitude. En fin de mission ou en retraite, il ne peut se justifier auprès de ses proches qui lui attribuent pour ses absences, des activités inavouables.

Nous pouvons dormir calmement parce que ces hommes luttent contre nos ennemis, rendent les attentats de masse si rares et permettent l'arrestation de narcotrafiquants.

PROPOSITION DE LOI

Article

En fin de mission, l'Honorable Correspondant recevra un rapport de son Directeur Général de la Sécurité dont il relève, et rendant compte des services rendus. Le document sera tamponné mais non signé comme le veut la procédure.

Il sera permis de recouvrir son cercueil du drapeau français.

Il pourra prétendre aux emplois réservés.

Selon les services rendus, il recevra la médaille du Renseignement.

A partir de 75 ans, il pourra bénéficier d'une demi-part fiscale.